

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 22

N° 3506

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 3506

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 22

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« XI bis. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} mars 2026. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de reporter la date d'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} mars 2026.